



DÉCISION N° 2024-031

Service jeunesse

CONTRAT SÉJOUR JEUNESSE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de réservation en date du 15 mai 2024, proposé par la société « GECTURE – SCOL VOYAGES » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir le séjour d'été du club jeunesse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les détails de la prise en charge entre la société « GECTURE – SCOL VOYAGES », située 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94440 VILLECRESNES et la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat avec la société SCOL VOYAGES, située 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94440 VILLECRESNES, portant sur l'hébergement en pension complète de 12 jeunes et de 3 adultes du 15/07/2024 au 19/07/2024, les activités ainsi que le transport aller et retour.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 6 275 € TTC pour la prestation globale ;
- Un acompte versé après signature du contrat, soit un montant de 1 882 € TTC ;
- Versement du solde après la prestation, soit un montant de 4 393 € TTC.

Article 3

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 mai 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

